

327 DQ20

Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic 6211-18-015

ENVOI PAR COURRIEL

Québec, le 26 juillet 2016

Monsieur Alain Fort Biologiste Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 70, avenue Québec Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Objet : Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et

de déviation de la route 117 à Malartic

Questions complémentaires du 26 juillet 2016 (DQ20, nºs 1 et 2)

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 14, 15 et 16 juin 2016 sur le projet mentionné, la commission la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles <u>les réponses</u> sont attendues d'ici le jeudi 28 juillet prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

Maxandre Guay Lachance Coordonnateur du secrétariat de la commission p. j. (1)

Édifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6 Téléphone : 418 643-7447 (sans frais) : 1 800 463-4732 Télécopieur : 418 643-9474 communication@bape.gouv.qc.ca www.bape.gouv.qc.ca twitter.com/BAPE_Quebec

Questions complémentaires du 26 juillet 2016 (DQ20, nºs 1 et 2)

- 1. La commission remarque que le questionnement du MDDELCC au promoteur pour l'évaluation des pertes de milieux humides a mené à réviser du même coup les pertes d'habitat du poisson. Il semble persister une incertitude quant à la délimitation du littoral des cours d'eau et de l'habitat du poisson dans les secteurs où se trouvent des milieux humides riverains. Ainsi, la superficie d'habitat du poisson qui serait perdue pourrait varier de 14,8 ha à 42,6 ha selon les différentes évaluations (PR3.1.1, p. 9; DQ7.1, p. 55 et 56; PR3.3, p. 227).
 - Quel est l'avis du Ministère au sujet de la superficie d'habitat du poisson qui serait perdue advenant la réalisation du projet et de la superficie qui devrait être compensée?
 - Le Ministère a-t-il des exigences particulières à l'égard de la compensation des pertes d'habitat du poisson pour le projet (par exemple au sujet de la nature des mesures de compensation envisagées, des échéanciers de réalisation ou du dépôt d'un plan de compensation détaillé)?
- 2. Le Ministère considère-t-il que des mesures particulières devraient être prises pour la conservation de l'engoulevent d'Amérique et du quiscale rouilleux, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec et qui pourraient utiliser le secteur du projet pour sa reproduction? Quelles sont-elles?